

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 1er Juillet 1927;

Vu la délibération en date du 30 Mars 1927
du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
propriétaire de la partie supérieure de la toiture;

Vu le consentement donné le 4 Mars 1927 par Mme
Michel née Bélugon, propriétaire de la partie inférieure
de la tour.

Arrête :

Article premier.

L'ancien Observatoire dit "Tour de la Babotte"
à Montpellier (Hérault)

est classé — *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Hérault,
et au Maire de la commune de Montpellier,
propriétaire de la partie supérieure de la tour
et à Mme Michel, propriétaire de la partie inférieure
de la tour, demeurant à Montpellier,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 4 AOU 1927 192

Herriot

Signé : E. HERRIOT

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : HV
Feuille : 000 HV 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

